

# Le préfinancement des subventions : européennes, d'État et d'autres organismes publics français (PS2E)\*

L'Agence française de développement répond aux besoins de financement de court terme des acteurs publics et privés en préfinançant les subventions européennes, d'État, de collectivités et d'autres organismes publics français.

## Objectifs

Répondre aux besoins de financements de court terme des acteurs publics et privés pour les projets d'investissement relevant de leurs secteurs d'intervention.

 afd.fr

 facebook.com/AFDOfficiel

 twitter.com/AFD\_France

Crédit photo : Didier Gentilhomme

## Caractéristiques du prêt

**Type de prêt** : prêt au secteur public et prêt aux conditions du marché entreprises

**Quotité de financement** : jusqu'à 100 % de la subvention

**Montant** : pas de montant maximal de prêt

**Durée et différé** : 5 ans maximum

**Taux** : prêt à taux variable

**Commission d'instruction** : 0,5 %

**Commission d'engagement** : non applicable

**Échéances** : trimestrielles, semestrielles ou annuelles

**Mobilisation des fonds** : possible au démarrage des travaux



## Emprunteurs éligibles / Bénéficiaires

- Les collectivités et leurs groupements (EPCI ou établissements publics de coopération locale)
- Les établissements publics nationaux, locaux (y/c de santé)
- Les Etablissements sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation d'activité délivrée par les autorités publiques compétentes (établissement public, privé lucratif ou non lucratif)
- Les chambres consulaires
- Les entreprises publiques locales (SEM, SPL/SPLA)
- Les associations Loi 1901 et fondations reconnues d'utilité publique
- Les sociétés à capitaux majoritairement ou exclusivement publics
- Les sociétés à capitaux majoritairement ou exclusivement privés (uniquement couplées à un prêt LT)
- Les Groupements d'intérêt public (GIP)

\*Ces informations sont données à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel



## Opérations éligibles / Projets éligibles

- Les subventions préfinancées par le PS2E doivent obligatoirement financer des dépenses en investissement/équipement
- Sont éligibles les subventions octroyées par les institutions/organismes suivants:
  - I Tout fonds européen finançant de l'investissement/équipement (FEDER, FEADER, FEAMP, FED, RTE-T, Marco Polo, etc)
  - I Subventions d'État (FEI, DETR, etc) et subventions des établissements publics nationaux (Organismes divers d'administration centrale – ODAC) tels que CNES, ONEMA, ADEME, ANRU, etc
  - I Subventions des collectivités de niveau supérieur : collectivité Unique (Martinique, Guyane), région/département (Réunion, Guadeloupe, Mayotte) ou pays d'outre-mer (Polynésie, Nouvelle-Calédonie)
  - I Subventions des Offices de l'Eau des Départements/collectivités Uniques d'outre-mer
  - I Subventions des Agences Régionales de la Biodiversité
  - I Subventions d'entreprises publiques françaises de type EDF
  - I Subventions de la CAF d'aide à l'investissement d'équipements pour la petite enfance.
- **Tous secteurs d'intervention des bénéficiaires** (aménagement, énergie, déchets, équipements, transports, eau et assainissement, agriculture, santé, etc.)
- **Pour les sociétés à capitaux privés éligibles** : préfinancement associé à un financement MLT
- De **manière dérogatoire**, certaines associations Loi 1901 et fondations reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier de PS2E préfinançant des subventions du Fonds Social Européen finançant du fonctionnement



## Documents à transmettre pour l'instruction du dossier

- Requête officielle précisant le montant du prêt sollicité ;
- Délibération de l'organe délibérant autorisant l'emprunt et ses conditions ;
- Plan de financement prévisionnel des opérations financées par le crédit ;
- Derniers documents comptables et budgétaires.

Crédit photo : ISABELLE BONILLO / AFD

L'Agence Française de Développement - 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris - France